

## S.C.I.N.

### Procès Verbal du Comité Syndical

**- Séance du 23 février 2011 à 18 heures 30 -  
Battenheim**

Sur convocation du 17 février 2011 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, le comité syndical du syndicat de communes de l'Île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le 23 février 2011 à 18 heures 30, à la salle festive de Battenheim.

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Olivier **BECHT**, Daniel **BUX**, Martine **ELGARD**, Jean-Pierre **FÄH**, Bernard **HELL**, Gérard **LAMY**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Bernard **NOTTER**, Georges **OTTENWAELDER**, Richard **PISZEWSKI**, Christine **PLAS**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Robert **RISS**, Daniel **SCHNEIDER**, Jean-Marie **SCHNEIDER**, Bernard **THIERY**, Philippe **WOLFF**.

Excusés : Monsieur Jean-Pierre **CARD**, Monsieur Charles **KREMPPER** avec procuration à Monsieur Bernard **HELL**, Monsieur Jean-Claude **NIEDERGANG** avec procuration à Monsieur Gérard **LAMY**, Monsieur Guy **OMEYER** avec procuration à Monsieur Daniel **BUX**, Madame Raymonde **RISACHER**, Monsieur Albert **SCHOLER** avec procuration à Monsieur Jean-Marie **SCHNEIDER**, Monsieur Gérard **THUET** avec procuration à Monsieur Bernard **RAPP**.

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent BENGOLD
- Madame Stéphanie KREBER
- Monsieur Jean-Philippe HERTZOG
- Deux journalistes (représentant L'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace)

Monsieur Bernard NOTTER ouvre la séance à 18 heures 40. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que M. Robert LORENS, directeur général des services de Battenheim, les services du S.C.I.N. ainsi que les représentants de la presse, et remercie M. Georges OTTENWAEELDER, maire de Battenheim, d'accueillir cette séance du comité syndical.

Monsieur le président propose ensuite à l'assemblée, qui accepte, de modifier l'ordre du jour de la séance en y ajoutant un 16<sup>ème</sup> point, avant le point divers, intitulé « Régie de recettes de l'association L'île aux Copains – fixation des tarifs pour l'accueil de loisirs et de séjours pour les vacances d'été – année 2011 ».

Pour terminer, il donne lecture des procurations et passe au premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **Point n° 1 :    **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 22 décembre 2010****

Le procès-verbal du comité syndical du 22 décembre 2010 a été transmis par courrier, à l'ensemble des délégués, préalablement à la séance.

Monsieur le président propose à l'assemblée d'en approuver les termes et la rédaction.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le procès-verbal du comité syndical du 22 décembre 2010.**

### **Point n° 2 :    **Modification de la réglementation relative au compte épargne-temps (C.E.T.)****

Par délibération du 20 janvier 2010, l'assemblée délibérante du syndicat de communes de l'île Napoléon introduisait au bénéfice de ses agents les dispositions relatives au compte épargne-temps (C.E.T.).

Dans l'intervalle, la réglementation relative aux modalités de fonctionnement des C.E.T. a changé.

En effet, le protocole d'accord sur le pouvoir d'achat du 21 février 2008 comportait un relevé de conclusions relatif à l'indemnisation des C.E.T. dans la fonction publique. Il prévoyait une réforme des C.E.T. et organisait le passage d'un régime exclusivement géré sous forme de congés à un régime combinant sortie en temps, en argent ou en épargne retraite, pour faire des C.E.T. un instrument en faveur du pouvoir d'achat.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 vise ainsi à appliquer les orientations du protocole précité aux fonctionnaires territoriaux.

Il comporte, en premier lieu, les mesures d'assouplissement de la gestion des C.E.T. :

- Suppression du délai de péremption des jours épargnés.

- Suppression du nombre de jours minimum à cumuler avant de pouvoir les utiliser comme congés.
- Suppression du nombre de jours minimum à prendre et du délai de préavis pour l'utilisation du C.E.T.

En deuxième lieu, le décret organise différentes modalités de consommation des jours épargnés, en introduisant la possibilité pour l'employeur de verser une compensation forfaitaire en contrepartie de jours retirés des C.E.T. à la demande des agents. Conformément aux termes de la loi, cette possibilité est conditionnée à une délibération de la collectivité prévoyant qu'elle est ouverte à son personnel.

Le dispositif prévoit une consommation des 20 premiers jours épargnés uniquement sous forme de congés. Pour les jours dépassant ce seuil, et si une délibération a ouvert la possibilité d'une compensation financière, l'agent titulaire opte, avant le 31 janvier de l'année suivante, soit pour le versement en épargne retraite, soit pour une indemnisation. Les agents non-titulaires peuvent opter uniquement entre le maintien sur le C.E.T. et l'indemnisation.

En dernier lieu, le décret apporte un certain nombre de compléments et d'améliorations du fonctionnement du dispositif. En cas de décès d'un agent titulaire d'un C.E.T. ses ayants-droits peuvent se faire indemniser la totalité des jours épargnés.

Au regard de ce qui précède, il est donc nécessaire d'actualiser la délibération du 20 janvier 2010 fixant les modalités applicables au C.E.T. du syndicat de communes, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

Le document joint en annexe n° 1 décrit les modalités d'application du C.E.T. au bénéfice des agents du S.C.I.N.

Le comité technique paritaire a été saisi.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide de fixer comme décrites dans la procédure jointe en annexe n° 1 les modalités d'application du C.E.T. prévues au bénéfice des agents du S.C.I.N. ;**
- **Décide d'ouvrir la possibilité de compenser en argent ou en épargne-retraite les jours épargnés par les agents titulaires. Cette option est ouverte pour les jours inscrits au C.E.T. au-delà des 20 jours et doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.**
- **Décide d'ouvrir la possibilité de compenser en argent les jours épargnés par les agents non-titulaires. Cette option est ouverte pour les jours inscrits au C.E.T. au-delà des 20 jours et doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.**
- **En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T., autorise M. le président à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés.**

### **Point n° 3 : Débat d'orientation budgétaire 2011**

Le débat d'orientation budgétaire, préalable à l'adoption du budget primitif, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République.

Le rapport, présenté à cette fin, a pour objet :

- De donner quelques éléments du contexte économique,
- De tracer les évolutions institutionnelles et de rappeler les principaux éléments du projet de la loi de finances qui constituent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires,
- D'exposer la politique des ressources et de préciser les orientations majeures pour notre collectivité en 2011.

A l'aide du document joint en annexe n° 2, M. le président présente à l'assemblée les orientations générales du budget du S.C.I.N. pour l'exercice à venir, ouvre le débat et répond aux différentes questions posées par les délégués.

-oOo-

**Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;**

**Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2011 ;**

**Considérant le rapport présenté par le président et le débat qui a suivi cette présentation ;**

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2011.**

### **Point n° 4 : Contributions provisoires des communes au fonctionnement du syndicat pour l'année 2011 – fixation du montant et de la périodicité de versement**

Monsieur le président propose au comité syndical de fixer comme suit, les contributions annuelles provisoires des communes au syndicat pour l'année 2011 :

▪ Baldersheim.....	447 025 €
▪ Battenheim.....	360 673 €
▪ Dietwiller .....	303 134 €
▪ Habsheim.....	547 973 €
▪ Illzach .....	1 933 €
▪ Rixheim.....	1 765 007 €
▪ Sausheim.....	1 463 255 €
▪ <b>Total .....</b>	<b>4 889 000 €</b>

Cette répartition est établie, sur la seule assiette des charges prévisionnelles de fonctionnement. Ces charges, calculées au stade du DOB, sont réparties, pour la part « jeunesse » et « charges SCIN », au prorata du montant d'ACTP perçu par chaque

commune (diminué de la perte nette de DSC) rapporté au montant total des ACTP versées par M2A au titre des compétences transférées.

Le détail du calcul figure dans le tableau joint en annexe n° 2.

Ces contributions seront appelées mensuellement. Le premier appel interviendra fin mars 2011 et comprendra le rattrapage des mois de janvier et février. Les contributions définitives seront déterminées au moment du vote du budget primitif 2011, en tenant compte, entre autre :

- Du programme définitif d'investissement ;
- Des modalités de financement (fonds propres ou recours à l'emprunt) que l'assemblée décidera de retenir pour les travaux de voirie.

Monsieur le président invite l'assemblée à en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- ***Décide de fixer, tels que ci-dessus détaillés, les montants et la périodicité de versement des contributions provisoires des communes membres du S.C.I.N. au fonctionnement du syndicat.***

#### **Point n° 5 : Conception, rédaction et impression du bulletin syndical – attribution du marché pour l'année 2011**

Afin de faire connaître les actions du S.C.I.N. auprès de la population et des autres acteurs du territoire, le comité syndical avait pris en 2010 la décision de faire paraître et de distribuer, deux fois l'an, un bulletin d'information intercommunal.

Pour 2011, une nouvelle mise en concurrence d'agences de communication a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur ; elle a permis de dégager l'offre produite par la société Jeker Communication de Froeningen, qui répond aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 12 mois ;
- Nombre de numéros : 2 ;
- Conception des 2 bulletins (élaboration du contenu, réalisation) : 7 176,00 € HT
- Impression de 2 x 17 500 exemplaires : 5 256,00 € HT ;
- Coût total pour 2 numéros : 12 432,00 € HT.

Le tableau complet d'analyse des offres est joint en annexe n° 4. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6237 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide d'attribuer le marché de conception, rédaction et impression du bulletin syndical (année 2011 – 2 numéros) à la société Jeker Communication, pour un montant de 12 432,00 € HT (14 868,67 € TTC) ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.**

**Point n° 6 : Dietwiller – réaménagement des voiries du lotissement La Valbonne – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions**

L'opération de réaménagement des voiries du lotissement La Valbonne à Dietwiller a été retenue au titre des travaux de voirie 2010-2011-2012.

Le projet porte sur le réaménagement total de la voirie avec notamment :

- Les terrassements généraux et la structure de chaussée ;
- La pose de bordures et pavages délimitant trottoirs et stationnements ;
- La collecte et l'infiltration des eaux pluviales ;
- L'enfouissement des réseaux secs ;
- Les traitements de surfaces (enrobés, pavages, espaces verts, etc.) ;
- Le renouvellement des installations d'éclairage public.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble des travaux à 1 500 000 € HT (1 794 000 € TTC).

Une aide financière à la réalisation de cette opération sera sollicitée auprès du conseil général du Haut-Rhin.

Les crédits de paiement nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits à l'article 2317-61101 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Valide les composantes du projet d'aménagement ;**
- **Décide d'en arrêter au stade A.P.D.-D.C.E., le coût prévisionnel à 1 500 000 € HT (1 794 000 € TTC) ;**
- **Charge M. le président de lancer la consultation d'entreprises et d'entreprendre toutes démarches utiles en vue de l'attribution des subventions.**

**Point n° 7 : Rixheim – réaménagement de la rue Wilson – résultat de la consultation – attribution des marchés de travaux**

L'opération de réaménagement de la rue Wilson à Rixheim a été retenue au titre des travaux 2011.

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation selon un marché à procédure adaptée, dans les formes prescrites par l'article 28 du code des marchés publics, conformément aux décisions du comité syndical du 17 novembre 2010.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission d'ouverture des plis le 3 février 2011, sur le fondement des critères définis dans le règlement de consultation, se sont traduits par la désignation comme suit des attributaires des marchés :

**Lot 1 – voirie et réseaux divers :**

Entreprise Sarmac de Rixheim pour un montant de 1 113 630,00 € HT (1 331 901,48 € TTC).

**Lot 2 – éclairage public :**

Entreprise Clemessy de Mulhouse pour un montant de 125 160,00 € HT (149 691,36 € TTC).

soit pour l'ensemble des travaux, une dépense globale de 1 238 790,00 € HT (1 481 592,84 € TTC).

Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux seront inscrits à l'article 2317-41102 du budget primitif 2011

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le résultat de la consultation, tel que détaillé ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés à intervenir avec :**
  - o **L'entreprise Sarmac, pour un montant de 1 113 630,00 € HT (1 331 901,48 € TTC) ;**
  - o **La société Clemessy, pour un montant de 125 160,00 € HT (149 691,36 € TTC).**

**Point n° 8 : Rixheim – réaménagement de la rue Wilson – participation à la mise en souterrain du réseau Numéricâble**

Pour des considérations d'ordre esthétique, le S.C.I.N souhaite enfouir certaines lignes de télécommunication dans le cadre du réaménagement de la rue Wilson à Rixheim.

La société Numéricâble a donc été invitée à produire une offre de prix concernant le câblage en vue de la mise en souterrain des lignes de vidéocommunication existantes dans cette rue, dont les travaux débuteront au mois d'avril 2011.

Les prestations attendues de cette société, sont chiffrées à 9 139,30 € HT (10 930,60 € TTC) pour les travaux de câblage et la dépose des lignes aériennes existantes.

S'agissant des opérations de génie civil, leur réalisation est prévue dans le cadre du marché de voirie qui sera conclu avec une entreprise de travaux publics, et donnera lieu à paiement direct.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la participation du S.C.I.N. à l'enfouissement du réseau Numéricâble, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Wilson à Rixheim, aux conditions ci-dessus définies ;**
- **Autorise M. le président à signer tous documents afférents à cette opération.**

**Point n° 9 : Dietwiller – construction d'une nouvelle structure périscolaire et d'une école maternelle – attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité/préprogramme et programmation détaillée**

Par délibération du 23 septembre 2009, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de l'île Napoléon ratifiait le choix d'implantation de la future structure périscolaire à Dietwiller et autorisait l'engagement des études de faisabilité et de programmation.

Suite à la fusion des intercommunalités mulhousiennes le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Mulhouse Alsace Agglomération est devenue le nouveau maître d'ouvrage de cette opération et le syndicat de communes de l'île Napoléon s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage désignée dans le cadre d'une convention signée entre les parties le 23 juillet 2010.

Par ailleurs le S.C.I.N., compétent dans le domaine de la construction de bâtiments communaux, se chargera également, à la demande de la commune de Dietwiller, de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une nouvelle école maternelle qui formera sur le même site, avec le périscolaire, un ensemble architectural cohérent.

Par délibération du 9 septembre 2010, le comité syndical confirmait le choix d'implantation de cette future structure école maternelle/accueil périscolaire et autorisait M. le président à engager une consultation par voie de marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les études de faisabilité et de programmation nécessaires à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 24 novembre 2010, fixant la date limite de remise des offres au 23 décembre 2010 à 11 heures. Quatre groupements de prestataires intellectuels ont remis une proposition.

Lors de ses séances des 14 et 21 janvier derniers, la commission M.A.P.A. a procédé à l'analyse des offres et désigné Grand-Est AMO de Mulhouse attributaire du marché pour un montant de 14 500,00 € HT, au motif qu'il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de pondération énoncés dans le règlement de la consultation.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le résultat de la consultation, tel que décrit ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer le marché avec le cabinet Grand Est AMO, pour un montant de 14 500,00 € HT (17 342,00 € TTC).**

**Point n° 10 : Habsheim – extension et renforcement de l'isolation thermique de l'école Nathan Katz – avenant n° 1 au procès verbal de mise à disposition – autorisation de signer**

L'opération d'extension et de rénovation thermique de l'école Nathan Katz à Habsheim a été retenue au titre des travaux de bâtiment 2010.

Par délibération du 12 juillet 2010, le comité syndical autorisait la signature du procès verbal de mise à disposition par la commune de Habsheim, au bénéfice du syndicat de communes de l'île Napoléon, des biens immeubles « école élémentaire Nathan Katz » dans le cadre de sa compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public ».

A la suite de la signature entre les parties le 17 juillet 2010 du procès verbal susvisé, les travaux d'extension et de renforcement de l'isolation thermique ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil général du Haut-Rhin, lequel y a répondu favorablement.

Toutefois, les factures des travaux étant établies au nom du syndicat de communes de l'île Napoléon et dans le cadre d'une bonne gestion administrative, il a été convenu avec les services du conseil général du Haut-Rhin, que celui-ci attribue les subventions au syndicat de communes de l'île Napoléon, aux conditions et taux applicables à la commune de Habsheim.

Dès lors, il convient d'introduire par avenant n° 1 au présent procès verbal de mise à disposition, une clause autorisant le syndicat de communes de l'île Napoléon à percevoir la subvention attribuée par le conseil général du Haut-Rhin, pour le compte de la commune de Habsheim.

Les autres clauses demeurent inchangées.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le principe d'attribution de la subvention du conseil général du Haut-Rhin au titre des travaux d'extension et de renforcement thermique de l'école**

**Nathan Katz, au syndicat de communes de l'île Napoléon, aux conditions et taux applicables à la commune de Habsheim ;**

- **Autorise la signature de l'avenant n° 1 au procès verbal de mise à disposition des biens immeubles « école élémentaire Nathan Katz » à Habsheim ;**
- **Charge M. le président d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes.**

**Point n° 11 : Habsheim – rénovation thermique de l'école Saint-Martin – validation de l'A.P.D. – lancement de la consultation et autorisation de solliciter les subventions**

L'opération de rénovation thermique de l'école Saint-Martin à Habsheim a été retenue au titre des travaux 2011. En séance du 22 décembre 2010, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec l'Atelier d'Architecture G5 de Mulhouse, le marché pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet, pour un montant d'honoraires s'élevant à 31 725,00 € HT.

Les travaux consistent pour l'essentiel à la mise en place d'une isolation thermique extérieure, aux remplacements des châssis vitrés, des verrières et du chauffage électrique par un système de chauffage sur pompe à chaleur, à l'installation d'une V.M.C. double flux et à la mise en conformité de l'accessibilité par la création d'un sanitaire pour personnes à mobilité réduite.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux était arrêtée à 270 000,00 € HT. Les prestations attendues après concertation avec la commune ont été chiffrées au stade A.P.D. à 338 350,00 € HT selon le détail ci-après :

▪ Gros-œuvre .....	7 000,00 € HT
▪ Etanchéité .....	22 000,00 € HT
▪ Menuiserie aluminium .....	110 000,00 € HT
▪ Plâtrerie/isolation .....	1 250,00 € HT
▪ Chauffage/ventilation/sanitaires .....	105 000,00 € HT
▪ Electricité/courants faibles.....	7 900,00 € HT
▪ Menuiserie bois .....	3 000,00 € HT
▪ Carrelage .....	600,00 € HT
▪ Isolation thermique extérieure .....	47 000,00 € HT
▪ Peinture intérieure/revêtements de sols.....	27 000,00 € HT
▪ V.R.D./aménagement extérieurs .....	7 600,00 € HT

La mise en concurrence sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée (M.A.P.A.). Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme seront inscrits à l'article 2314-51103 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve, au stade A.P.D., l'estimation prévisionnelle des travaux liés à la rénovation thermique de l'école Saint-Martin à Habsheim, chiffrée à 338 350,00 € HT ;**

- **Autorise M. le président à lancer la consultation par voie de marché à procédure adaptée et le charge d'entreprendre toutes les démarches utiles auprès de la région Alsace, d'E.D.F., du F.E.D.E.R. (travaux relatifs aux économies d'énergie) et du conseil général du Haut-Rhin pour l'attribution de subventions.**

**Point n° 12 : Rixheim – construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance, d'un périscolaire et d'une salle associative à Rixheim Entremont – attribution des marchés de travaux pour les lots n° 6 et 15**

En séance du 16 décembre 2009, l'assemblée délibérante de l'ex-C.C.I.N. autorisait son président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architectes Auger-Rambeaud de Colmar, pour la construction d'une structure d'accueil pour la petite enfance, d'un périscolaire et d'une salle associative à Rixheim Entremont.

Compétente en matière d'action sociale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la communauté d'agglomération M2A a souhaité, eu égard aux antécédents de ce projet et dans un souci de bonne gestion, conclure avec le S.C.I.N. une convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

Le S.C.I.N., dont le bureau d'études bâtiment est à l'origine du projet, assure donc la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par délibération du 9 juin 2010, le comité syndical a autorisé M. le président à engager une consultation de marché de travaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse le 7 octobre 2010, fixant la date limite de remise des offres au 29 novembre 2010 à 11h00.

Lors de la séance du 14 décembre 2010, la commission d'appel d'offres du S.C.I.N. a décidé de surseoir à l'attribution des lots 6 – menuiseries extérieures et 15 – électricité. La séance du 12 janvier 2011 a permis à la commission d'appel d'offres de procéder à une nouvelle analyse de ces offres, qui s'est traduite par les décisions détaillées dans le tableau ci-dessous :

**Entreprises attributaires des marchés**

N°	Lot	Entreprise	Montant H.T.
6	Menuiseries extérieures	Vollmer à Melsheim	228 677,60 €
15	Electricité/courants faibles	CET à Burnhaupt-le-Haut	331 517,75 €
<b>Montant total des marchés de travaux attribués pour les lots 6 et 15</b>			<b>560 195,35 €</b>

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le résultat de la consultation, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise M. le président à signer les marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ; les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.**

**Point n° 13 : Rixheim – construction d'un complexe sportif dans le quartier Ile Napoléon – désignation du lauréat du concours d'architecture**

Par délibération du 9 juin 2010, le comité syndical autorisait M. le président à lancer la consultation des concepteurs dans les formes prescrites par les articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, sous la forme d'un concours restreint d'architecture, et décidait de la composition du jury spécifique, pour la construction d'un complexe sportif à Rixheim.

Réuni le 22 septembre 2010, le jury désignait, après mise en concurrence, les agences d'architecture admises à concourir. Il s'agissait en l'occurrence de :

- L'équipe Antonelli-Herry Architectes de Horbourg-Wihr
- L'équipe Crupi Architectes de Colmar
- L'équipe Atelier du Canal Architectes de Guebwiller

Réuni le 27 janvier 2011, le jury a évalué les prestations des candidats sur le fondement des critères de jugements définis par le règlement de concours, qui portaient sur :

- Le respect du programme de l'opération ;
- La conception et le fonctionnement global des espaces ;
- L'économie globale du projet ;
- L'intégration au contexte existant (environnement immédiat), façades et perspectives ;
- L'intégration des cibles HQE.

Ce même jury a procédé au classement des 3 concepteurs retenus et ce, préalablement à la levée de l'anonymat des offres par M<sup>e</sup> BADER, huissier de justice à Mulhouse. Ce classement se détaille comme suit :

1. L'équipe Antonelli-Herry Architectes
2. L'équipe Atelier du Canal
3. L'équipe Crupi Architectes

La négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat le 31 janvier 2011 a permis de préciser les contours de la mission et de fixer les honoraires. Les composantes de cette dernière se présentent ainsi :

- Domaine fonctionnel : bâtiment neuf ;
- Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire SSI ;
- Estimation prévisionnelle : 3 700 000,00 € HT ;
- Taux d'honoraires : 12,98 %
- Forfait provisoire de rémunération : 480 260,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront reportés à l'article 2314-41004 du budget primitif 2011.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve le résultat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif dans le quartier Ile Napoléon à Rixheim ;**
- **Désigne l'équipe Antonelli-Herry Architectes de Horbourg-Wihr, lauréate de ce concours ;**
- **Autorise M. le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre y afférent, pour un montant de 480 260,00 € HT (574 390,96 € TTC).**

**Point n° 14 : Construction et réhabilitation de bâtiments communaux – mise à disposition des biens meubles et immeubles – délégation du comité syndical au président pour signer les conventions et les procès-verbaux**

En application de l'article 2.2 de ses statuts, le syndicat de communes de l'Ile Napoléon est compétent pour toutes « constructions, rénovations ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat ».

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit quant à lui, que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles limitativement énumérées au même article.

La signature des conventions et procès verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences syndicales n'entrent pas dans le champ d'application des exceptions visées à l'article L.5211-10 du code susvisé.

Dans cet esprit, M. le président propose au comité syndical de l'autoriser, par délégation, à signer toutes conventions et procès verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles entrant dans le cadre des compétences du S.C.I.N. et notamment, de la compétence « bâtiment » visée à l'article 2.2 de ses statuts.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Autorise M. le président, par délégation, à signer toutes conventions et tous procès verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles entrant dans le cadre des compétences du S.C.I.N. et notamment, de la compétence « bâtiment » visée à l'article 2.2 de ses statuts.**

**Point n° 15 : Régie de recettes de l'association « Les Copains d'Abord » – fixation de tarifs complémentaires pour l'accueil de loisirs et de séjours – année 2011**

- M. Jean-Pierre BARI quitte la réunion -

Monsieur le président propose à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs des activités complémentaires qui seront proposées par l'association « Les Copains d'Abord » pour le début de l'année 2011 :

**Supplément nuitée sur site des Copains d'Abord (exemple : tentes)**

Tarif			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
8 €	10 €	12 €	14 €

**Supplément nuitée avec hébergement et demi-pension (exemple : ferme-auberge ou refuge)**

Tarif			
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
12 €	14 €	16 €	20 €

**Séjours**

**Séjour à Châtel à la neige, spécial débutant – du 17 au 23 avril 2011**

Âge	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
7 – 11 ans	295 €	345 €	405 €	425 €

**Stage Les Copains Indiens – du 18 au 21 avril 2011**

Âge	Matériel			
	Ski	Snowboard	Chaussures	Casque
8 – 14 ans	110 €	120 €	130 €	160 €

Il est précisé que seules les familles dont le foyer fiscal se situe sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim peuvent bénéficier des tarifs des tranches 1 à 3 en fonction de leurs revenus fiscaux.

Pour les autres communes, c'est le tarif de la tranche « extérieurs » qui s'applique.

Le revenu des familles et le nombre d'enfants sont pris en compte selon le barème suivant :

Famille	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 enfant	R<29 150 €/an	29 150<R<34 900 €/an	R>34 900 €/an
2 enfants	R<38 870 €/an	38 870<R<48 600 €/an	R>48 600 €/an
3 enfants	R<48 590 €/an	48 590<R<58 300 €/an	R>58 300 €/an
4 enfants et plus	R<58 300 €/an	58 300<R<68 000 €/an	R>68 000 €/an

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention – M. Jean-Pierre BARI) :**

- **Approuve les tarifs ci-dessus détaillés.**

**Point n° 16 : Régie de recettes de l'association « L'île aux Copains » – fixation des tarifs pour l'accueil de loisirs et de séjours pour les vacances d'été – année 2011**

- M. Jean-Pierre BARI rejoint la réunion -

Monsieur le président propose à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs des activités qui seront proposées pour les vacances d'été 2011 :

### Séjours

#### **Séjour sportif-camping dans le Jura du 4 au 9 juillet**

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
9 – 15 ans	132 €	134 €	138 €	160 €

Hébergement sous tentes dans un camping aménagé dans la base de Bellecin, au bord du Lac de Vouglans. Activités proposées : tir à l'arc, VTT, catamaran, kayak, escalade, rappel, spéléo, tyrolienne aquatique. Animations, barbecues et feux de camp pour les repas du soir. Petit déjeuner et déjeuner au self de la base de loisirs. 20 places.

#### **Séjour sportif au centre d'accueil Bellecin du 25 au 30 juillet**

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
7 – 14 ans	170 €	172 €	176 €	200 €

Hébergement en chambre de 4 personnes, au centre d'accueil de la Base de Bellecin, au bord du Lac de Vouglans. Activités proposées : tir à l'arc, piscine, escalade, kayak, tyrolienne aquatique. 20 places.

#### **Séjour spécial football dans les Vosges du 1<sup>er</sup> au 5 août**

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
8 – 14 ans	120 €	122 €	126 €	150 €

Hébergement en chambre de 6 à 8 personnes, au centre d'accueil « La Colline » à Fresse-sur-Moselle, proche du Bussang. Activités proposées : entraînements de football et autres activités sportives : tir à l'arc, piscine, VTT, randos et visite du terroir. Rencontres organisées avec d'autres équipes. 12 places.

## Séjour détente dans les Vosges du 8 au 12 août

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
6 – 12 ans	130 €	132 €	136 €	160 €

Hébergement en chambre de 6 à 8 personnes, au centre d'accueil « La Colline » à Fresse-sur-Moselle, proche du Bussang. Activités proposées : acrobanches, piscine, poney, jeu de piste et visite du planétarium. 15 places.

### Stages de découverte

#### 2 heures par jour du 4 juillet au 19 août

Âges	Tarif (mercredi 14 férié)			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
3 – 16 ans	9 €	10 €	11 €	14 €

Découverte d'activités sportives et culturelles encadrées par des intervenants extérieurs.

### Z'animados

#### Semaines du 4 juillet au 19 août

Âges	Tarif			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Extérieurs
12 – 18 ans	40 €	42 €	44 €	60 €

Accueil de loisirs sans hébergement spécial ados. Inscription à la session (du lundi au vendredi de 10 heures à 17 heures).

--oOo--

Il est précisé que seules les familles dont le foyer fiscal se situe sur les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim peuvent bénéficier des tarifs des tranches 1 à 3 en fonction de leurs revenus fiscaux.

Pour les autres communes, c'est le tarif de la tranche « extérieurs » qui s'applique.

Le revenu des familles et le nombre d'enfants sont pris en compte selon le barème suivant :

Famille	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1 enfant	R<29 150 €/an	29 150<R<34 900 €/an	R>34 900 €/an
2 enfants	R<38 870 €/an	38 870<R<48 600 €/an	R>48 600 €/an
3 enfants	R<48 590 €/an	48 590<R<58 300 €/an	R>58 300 €/an
4 enfants et plus	R<58 300 €/an	58 300<R<68 000 €/an	R>68 000 €/an

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

**Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention – M. Jean-Claude NIEDERGANG, par procuration donnée à M. Gérard LAMY) :**

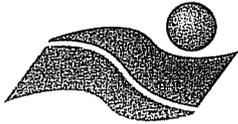
- **Approuve les tarifs ci-dessus détaillés.**

### **Point n° 17 : Divers**

Le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 30 mars 2011 à 18 heures 30, à Dietwiller. Il sera précédé, à 17 heures 30, au même endroit, d'une réunion de bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Battenheim, le 23 février 2011



**Procédure d'ouverture et de gestion  
du COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

*Adoptée par le comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion du Haut-Rhin  
lors de sa réunion du 5 novembre 2004  
révisée le 24 septembre 2010*

Les modifications au cadre type initial ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire placé auprès du centre de gestion du Haut-Rhin lors de sa réunion du 18 février 2011.

Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

## **1. L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture d'un compte épargne-temps se fait à la demande expresse de l'agent auprès de l'autorité territoriale (cf. annexe I).

Pour cela, un formulaire fourni par l'administration, renseigné et signé par l'intéressé, sera transmis à l'autorité territoriale sous couvert de la voie hiérarchique.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps n'a pas à être motivée par l'agent.

**L'ouverture d'un compte n'est possible que si l'agent remplit les conditions cumulatives suivantes:**

- être agent titulaire ou non titulaire,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

L'autorité territoriale informe par écrit l'agent de l'ouverture du compte ou de son refus d'ouvrir le compte.

Le refus éventuel doit être motivé.

## **2. L'ALIMENTATION DU CET**

Comme son ouverture, l'alimentation du compte épargne-temps fait l'objet d'une demande écrite de l'agent à l'aide d'un formulaire fourni par l'autorité territoriale, renseigné et signé par l'intéressé (cf. annexe II).

Cette demande annuelle doit parvenir à l'autorité territoriale dont il relève, sous couvert de la voie hiérarchique, au plus tard le 31 décembre de l'année.

Le syndicat de communes de l'île Napoléon autorisant de manière expresse le report de jours de congé annuel d'une année sur l'autre, un agent ayant ouvert un compte épargne-temps, doit faire apparaître, dans la demande annuelle d'alimentation de son compte, son choix en matière de répartition des jours de congé annuel non pris entre le crédit du compte et le report de jours congé.

Bien sûr, cette alimentation exceptionnelle doit respecter l'ensemble des critères prévus par le décret susvisé, à savoir:

- Dans la limite maximale de **60 jours**, le compte épargne-temps peut être alimenté:
  - ✓ par le report des jours d'A.R.T.T.,
  - ✓ par le report des jours de congé annuel (sans que le nombre de congé annuel pris dans l'année puisse être inférieur à 20),
  - ✓ par le report de jours de repos compensateurs.

### 3. L'UTILISATION DU CET

#### Droit d'option :

Si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte:

✓ **est inférieur ou égal à 20 jours:**

l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés

✓ **est supérieur à 20 jours :**

La fraction n'excédant pas 20 jours ne peut être utilisée que sous forme de congés.

La fraction excédant 20 jours donne lieu à une **option** exercée **au plus tard le 31 janvier** de l'année suivante:

L'agent **titulaire** opte dans les proportions qu'il souhaite:

- a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique RAFP (selon modalités réglementaires);
- b) Pour une indemnisation (selon modalités réglementaires);
- c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans la limite des 60 jours

En l'absence d'exercice d'une option, le nombre de jours excédant 20 est pris en compte au sein du RAFP.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou combiner 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

L'agent **non titulaire** (ainsi que le titulaire à temps non-complet affilié à l'IRCANTEC) opte dans les proportions qu'il souhaite:

- a) Pour une indemnisation
- b) Pour un maintien sur le compte épargne-temps

En l'absence d'exercice d'une option le nombre de jours excédant 20 est indemnisé.

L'agent peut à sa convenance choisir une option unique ou cumuler les 2 options dans les proportions qu'il souhaite.

Dans tous les cas, les jours indemnisés ou pris en compte pour le RAFP sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

L'agent exerce son option sur la base du formulaire en annexe IV.

### **Utilisation sous forme de congés**

Le compte épargne-temps est utilisé à l'initiative de l'agent (cf. annexe III), dès lors, que les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- ✓ la prise de congé au titre des jours épargnés sur le compte épargne-temps est compatible avec les nécessités de service, compte-tenu des possibilités d'aménagement dans l'organisation du travail,
- ✓ toujours sous réserve des nécessités de service, il est possible de déroger à la règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs, laquelle rendrait impossible l'utilisation du compte épargne-temps dans le cas de congés importants,
- ✓ la demande ne peut avoir pour effet de rendre négatif le solde du compte épargne-temps.
- ✓ Lorsque l'autorité territoriale s'oppose à une demande de congés au titre du compte épargne-temps, ce refus doit être motivé, au sens de la réglementation relative à la motivation des actes administratifs. Les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'utilisation du compte épargne-temps peuvent faire l'objet d'une saisine, par l'agent concerné, de la Commission administrative paritaire, qui rend un avis sur la question posée, à la suite duquel l'autorité territoriale prend une décision dûment motivée.

L'agent qui n'a pas pu, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps, en bénéficie de plein droit sans que les nécessités de service puissent lui être opposées dans l'exercice de ce droit.

L'autorité territoriale informe l'agent de la clôture de son compte épargne-temps. Si l'agent souhaite épargner des jours au titre de l'année civile au cours de laquelle son compte épargne-temps est clos, il doit faire la demande à l'autorité territoriale de l'ouverture d'un nouveau compte épargne-temps avant la fin de cette même année civile.

### **Garanties rémunération des périodes d'utilisation du CET**

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période **normale d'activité au sens statutaire et sont rémunérés en tant que tels.**

Tous les droits et obligations afférents sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son compte épargne-temps demeure soumis aux obligations d'activité et, notamment, à celles sur le cumul d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise du congé est, comme pour la prise des congés annuels, celle qui aurait été la sienne sans l'octroi de ce congé (l'agent conserve son droit à l'avancement), c'est à dire son salaire, le cas échéant la NBI et l'ensemble des primes forfaitaires qui ne sont pas liées au service fait, comme par exemple l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire, la prime de rendement, etc.

Les sommes font l'objet d'un bulletin de paye mensuel. Versées aux utilisateurs du compte épargne-temps lors de la prise des congés à ce titre, elles ont le caractère d'une rémunération et sont de ce fait soumises à cotisations sociales, lors de leur versement, dans les mêmes conditions que la rémunération habituelle. Cette rémunération entre dans le revenu imposable.

### **Droits à congés**

Pendant ses congés au titre du compte épargne-temps, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement, à retraite et aux congés prévus par la réglementation. Sont ainsi conservés les droits:

- ✓ au congé annuel,
- ✓ au congé de maladie,
- ✓ au congé de longue maladie,
- ✓ au congé de longue durée;
- ✓ au congé pour maternité ou pour adoption et de paternité,
- ✓ au congé de formation professionnelle,
- ✓ au congé pour formation syndicale,
- ✓ au congé de six jours ouvrables par an accordé, sur sa demande, au fonctionnaire de moins de vingt-cinq ans, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs,
- ✓ au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- ✓ au congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée.

Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue.

### **Garanties en cas de changement de position**

En cas de mutation, de mise à disposition, de détachement ou de placement en position hors cadre auprès d'une collectivité territoriale, l'agent conserve le bénéfice de son compte épargne-temps.

La collectivité peut toutefois par convention prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change par la voie d'une mutation ou d'un détachement de la collectivité.

En cas de disponibilité, il est recommandé que l'agent ait soldé son compte avant son départ.

Pendant un congé pris au titre du compte épargne-temps, quelle qu'en soit la durée et sauf en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de contrat, l'agent demeure en position normale d'activité.

En conséquence, il demeure sur son emploi et conserve à ce titre sa rémunération et les droits afférents à la position d'activité d'une part, il réintègre ses fonctions à l'issue du congé d'autre part.

## **Garanties en matière de logement pour nécessité absolue et utilité de service**

Les agents qui sont logés en nécessité absolue de service ou logés en utilité de service, ne perdent pas le bénéfice de leur logement pendant les périodes où ils utilisent leur compte épargne-temps. En effet, cette période est assimilée à une période normale d'activité.

## **Garanties en cas de cessation d'activité**

Les droits doivent être soldés à la date de cessation d'activité de l'agent. À cette fin, l'administration ne peut s'opposer à la demande de congés au titre du compte épargne-temps.

Les modifications ultérieures au présent cadre de procédure seront soumises à l'avis préalable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion.

Une copie du présent document sera remise à toute personne admise à bénéficier du compte épargne-temps dans la collectivité.

## **Décès**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit, calculée selon les modalités réglementaires.

Fait, le 8 février 2011  
À Sausheim



Le Président

Bernard NOTTER

### Ampliation:

- ✓ Annexe à la délibération de la collectivité instaurant le compte épargne-temps.
- ✓ Dossier individuel de chaque agent concerné par le CET

Annexe I

DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

La collectivité

SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON

Le demandeur

Madame

Mademoiselle

Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Titulaire

Non titulaire

Grade : .....

Fonction : .....

Sollicite l'ouverture d'un compte épargne-temps et atteste avoir pris connaissance de ses conditions de mise en œuvre telles que figurant dans le schéma de procédure de mise en place du compte épargne-temps annexé à la délibération en date du ..... instaurant le compte épargne-temps.

L'AGENT

LE PRESIDENT

Fait à .....

Fait à .....

le .....

le .....

Signature

Signature et cachet

## DEMANDE D'ALIMENTATION D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Demande d'alimentation d'un compte épargne temps au titre de l'année : |\_|\_|\_|\_|. Cette demande peut être faite une fois par an au plus tôt le 1<sup>er</sup> novembre |\_|\_|\_|\_| et au plus tard le 31 décembre |\_|\_|\_|\_|.

La collectivité
SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON

Le demandeur		
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom : .....	Prénom : .....	
<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non titulaire	
Grade : .....	Fonction : .....	

Sollicite le versement sur mon compte épargne-temps de |\_|\_| jours de congés non pris.

État à faire remplir par l'autorité territoriale.

	Nombre de jours
<b>Droits à jours de congé annuel au titre de l'année concernée</b> (+jours de fractionnement éventuels)	_
<b>Droits à jours A.R.T.T. au titre de l'année concernée</b> (déduction faite des jours de fermeture imposés)	_
<b>Total de jours de congé (annuel + A.R.T.T.) pris au titre de l'année concernée</b>	_
<b>Nombre de jours de congé (annuel et /ou A.R.T.T.)</b> utilisés, non compris les jours de congés de l'année civile antérieure reportés	_
<b>Solde de jours de congé (annuel et/ou A.R.T.T.) non pris</b>	_
<b>Nombre de jours de congé (annuel et/ou A.R.T.T.) reportés sur l'année suivante</b>	_
<b>Total de jours de congé (annuel et/ou A.R.T.T.) à verser au compte épargne-temps</b>	_

L'AGENT

Fait à .....

le .....

Signature

LE PRESIDENT

Fait à .....

le .....

Bon pour accord

Signature et cachet

## DEMANDE D'UTILISATION D'UN COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

## La collectivité

SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON

## Le demandeur

 Madame       Mademoiselle       Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

 Titulaire       Non titulaire

Grade : .....

Fonction : .....

## Position

 en activité       détaché(e)       mis à disposition

Sollicite l'utilisation de jours de congé acquis au titre de mon compte épargne-temps :       jours.  
 Pour la période du                   au                  .

*État à faire remplir par l'autorité territoriale.*

Date d'ouverture du compte épargne-temps	<u>  </u> <u>  </u> <u>  </u> <u>  </u> <u>  </u> <u>  </u>
Nombre de jours épargnés à la date de la demande	<u>  </u> <u>  </u>
Nombre de jours demandés et à débiter du compte épargne-temps	<u>  </u> <u>  </u>
Solde du nombre de jours épargnés sur le compte épargne-temps	<u>  </u> <u>  </u>

## L'AGENT

Fait à .....

le .....

Signature

## LE PRESIDENT

Fait à .....

le .....

 Bon pour accord

Signature et cachet

Annexe IV

EXERCICE DE L'OPTION DE LA FRACTION EXCEDANT 20 JOURS EPARGNES

La collectivité
SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLEON

Le demandeur		
<input type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Mademoiselle	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom : .....	Prénom : .....	
<input type="checkbox"/> Titulaire	<input type="checkbox"/> Non titulaire	
Grade : .....	Fonction : .....	

Position		
<input type="checkbox"/> en activité	<input type="checkbox"/> détaché(e)	<input type="checkbox"/> mis à disposition

Le demandeur souhaite utiliser la fraction excédant 20 jours des jours inscrits sur le compte au 31 décembre (N) selon les modalités suivantes :

Agent titulaire	Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)	..... jours
	Indemnisation	..... jours
	Maintien sur le compte épargne-temps	..... jours
Agent non titulaire Agent TNC affilié à l'IRCANTEC	Indemnisation	..... jours
	Maintien sur le compte épargne-temps	..... jours

L'AGENT

Fait à .....  
le .....

Signature

LE PRESIDENT

Fait à .....  
le .....

Bon pour accord

Signature et cachet

## **Rapport au comité syndical Débat d'orientation budgétaire 2011**

### **Sommaire**

<b>A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE 2011</b>	<b>3</b>
1. Une croissance modérée en 2011, dans la continuité de 2010	3
2. Une reprise timide en France	3
3. Le contexte budgétaire de la loi de finances pour 2011	4
4. La situation du secteur public local (syndicat intercommunaux)	8
<b>B. LES PERSPECTIVES 2011 POUR LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLÉON</b>	<b>9</b>
1. Les ressources du syndicat de communes	9
2. Les dépenses par blocs de compétences	11
3. Programme de travaux 2011 (opérations nouvelles)	Ann.

### 1. UNE CROISSANCE MODERÉE EN 2011, DANS LA CONTINUITÉ DE 2010

Le Fonds monétaire international (FMI) estime que si **la reprise économique mondiale** est jusqu'ici conforme à ses prévisions, elle touche inégalement les différentes régions du monde, tandis que des risques de dégradation perdurent. La croissance de l'activité mondiale s'établirait à 4,8% en 2010. Un léger ralentissement serait cependant observable à partir du second semestre 2010, portant à + 4,2 % la croissance mondiale en 2011.

**Aux États-Unis**, les mesures de relance ont, certes, permis un rebond de l'activité mais, en raison du manque de dynamisme de la consommation privée, premier moteur de la croissance américaine, un tassement est observable dès la moitié de l'année, compromettant les espoirs d'une reprise vigoureuse. La croissance du produit intérieur brut (PIB) atteindrait ainsi 2,6% en 2010, avant de ralentir en 2011 (+ 2,3%, selon le FMI).

La reprise dans **la zone euro**, malgré l'épisode de la crise de la dette souveraine, devrait prendre la forme d'une croissance de 1,7 % sur l'année. Cette progression reste toutefois modérée et inégale selon les pays. L'Allemagne, première économie européenne, enregistrerait la croissance la plus forte, avec + 3,3 %. La plupart des autres économies, à l'instar de l'Italie (+ 1,0 %), se situeraient sur des tendances plus faibles. Dans certains pays, comme en Espagne et en Irlande (- 0,3 % chacune) mais surtout en Grèce (- 4,0%), l'activité serait même toujours en contraction. Pour 2011, le FMI anticipe un ralentissement de la croissance de la zone euro, à hauteur de + 1,5 %.

L'inflation resterait modérée en 2011 (+ 1,5 % selon le FMI, après + 1,6 % en 2010).

### 2. UNE REPRISE TIMIDE EN FRANCE

**En France, le PIB** progresse à un rythme modéré aux deuxième et troisième trimestres 2010 (avec respectivement + 0,7 % et + 0,4 %). Sur l'année, la croissance atteindrait 1,5 % selon le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2011, après - 2,6 % en 2009.

**La consommation des ménages** repart légèrement au troisième trimestre (+ 0,6 %) après une phase d'atonie. La situation sur le marché du travail, où le chômage reste élevé, ne semble pas devoir connaître d'amélioration significative à court terme, ce qui pourrait limiter l'ampleur de cette reprise. Pour l'ensemble de l'année, la consommation des ménages progresserait de 1,4 % selon le gouvernement, contribuant pour 0,8 point à la croissance du PIB.

**L'investissement**, qui repart à la hausse au deuxième trimestre (+ 0,9 %, après huit trimestres consécutifs de repli), conserve un rythme de progression modéré au troisième trimestre (+ 0,5 %). Cette reprise concerne à la fois l'investissement des entreprises non financières (+ 0,5 % au troisième trimestre) et des ménages (+ 1,0 %), tandis que les administrations publiques enregistrent une baisse au troisième trimestre (- 0,2%). Au total, le gouvernement table sur une contraction de - 1,5 %.

**Les importations** (+ 4,1 % au troisième trimestre, après + 3,9 %) accélèrent plus fortement que les exportations (+ 2,5 %, après + 2,6 %): le solde commercial se dégrade au troisième trimestre. Sur l'année, il devrait cependant contribuer positivement à la croissance, à hauteur de 0,3 point.

**Pour 2011**, la croissance du PIB pourrait s'établir à 2,0% selon le gouvernement. Toutefois, en raison de plusieurs incertitudes, les prévisions des différents instituts privés oscillent dans une fourchette allant de + 1,0 % à + 2,5 %. La hausse des prix resterait modérée, aux alentours de 1,5% sur l'ensemble de l'année 2011.

### 3. LE CONTEXTE BUDGETAIRE DE LA LOI DE FINANCES POUR 2011

#### 3.1. Budget de l'Etat en 2011

Le gouvernement s'est fixé une contrainte de double encadrement de ses dépenses pour le budget 2011. L'ensemble des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes est **astreint à une norme « zéro volume »**, c'est-à-dire une évolution égale à l'inflation, soit + 1,5 %; une fois déduites les dépenses héritées du passé, à savoir la charge de la dette et les pensions, c'est une norme « zéro valeur » (0 % d'évolution) qui s'applique.

**Les dépenses totales nettes du budget général** s'élèvent à 286,4 milliards d'euros en 2011. Trois missions représentent la moitié des crédits budgétaires de l'État : l'enseignement scolaire (22 %), les engagements financiers (16 %) et la défense (13%). Pour l'ensemble des missions, les charges de personnel (hors pensions) représentent le poste le plus lourd avec 81,2 milliards d'euros, soit 28 % des dépenses nettes du budget général.

**Les recettes totales nettes du budget général** s'élèvent à 271,3 milliards d'euros en 2011, contre 273,3 en 2010. Elles sont principalement constituées des recettes fiscales brutes, d'un montant de 336,5 milliards d'euros, desquelles ont été retranchés les remboursements et dégrèvements, à hauteur de 82,2 milliards d'euros. Les différents impôts enregistrent une augmentation sensible, en lien notamment avec la reprise économique. Cependant, l'impact de la réforme de la taxe professionnelle entraîne une baisse des recettes fiscales nettes en raison du transfert aux collectivités locales des nouvelles taxes instituées dans ce cadre et transitoirement perçues par l'État en 2010.

**Le déficit de l'État pour 2011** est évalué à 92,0 milliards d'euros dans le PLF pour 2011, en amélioration de 60 milliards d'euros par rapport à l'exécution prévisionnelle 2010 (- 152,0 milliards d'euros). Cette amélioration résulte notamment de la reprise économique qui se traduit par une hausse des recettes, de la fin du plan de relance de l'économie et des investissements d'avenir réalisés en 2010, et de l'application d'une norme d'évolution des dépenses plus stricte.

#### 3.2. Programmation des finances publiques 2011-2014

Dans le **projet de loi de programmation des finances publiques 2011-2014**, le gouvernement s'engage devant le Parlement, comme il l'a fait au niveau européen, à ramener le déficit public à 6 points de PIB en 2011, et à atteindre 3 % du PIB en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht) et 2 % en 2014.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés lors de la deuxième conférence sur le déficit de mai 2010. Le retour à l'équilibre des finances publiques repose principalement sur **la maîtrise des dépenses publiques** ; l'objectif retenu dans la loi de programmation limite la croissance annuelle de la dépense publique à 0,8% en volume entre 2011 et 2014, hors effets liés à l'extinction des mesures du plan de relance. L'effort de redressement des comptes publics engage l'ensemble des acteurs de la

dépense publique (État, organismes divers d'administration centrale, administrations sociales et collectivités locales) :

- **les dépenses de l'État** seront gelées en valeur pour les trois prochaines années, hors pensions et charges de la dette. Les dépenses de fonctionnement et d'intervention seront réduites de 10 % d'ici à 2013 ;
- **la réforme des retraites** contribuerait à maîtriser la dépense publique, y compris à l'horizon 2013 ;
- les efforts engagés pour renforcer **l'efficacité des dépenses d'assurance maladie** seront poursuivis dans le cadre défini par la loi « Hôpital, patients, santé et territoires » ;
- **les transferts de l'État aux collectivités territoriales** seront stabilisés en valeur.

S'agissant du secteur public local, la programmation est construite sur une hypothèse d'évolution modérée des dépenses locales, de 0,6% par an en moyenne et en volume, qui leur permettrait d'atteindre l'équilibre à l'horizon 2014.

En 2011, dans un contexte de reprise de l'activité, **le déficit public** se redresserait à 6,0 % du PIB (après 7,7 % en 2010), grâce notamment aux premières mesures de limitation des dépenses, de réduction des niches fiscales et sociales et de la fin des mesures de gestion de crise (plan de relance et surcoût temporaire de la réforme de la taxe professionnelle, à hauteur de 0,6 point de PIB au total).

La trajectoire retenue dans la loi de programmation 2011-2014 indique que le déficit est anticipé à 4,6 % du PIB en 2012, 3,0% en 2013 et 2,0% en 2014. Ces prévisions reposent sur un effort important de **maîtrise de la dépense publique** et sur une poursuite de la politique de réduction significative des niches fiscales et sociales.

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, **la dette publique** au sens de Maastricht augmente et atteindrait 86,2% du PIB en 2011 pour l'ensemble des administrations publiques, soit une hausse d'environ 3 points de PIB (en 2010, la hausse a été de près de 5 points de PIB et une hausse de plus de 10 points de PIB a été enregistrée entre 2008 et 2009).

D'après les prévisions inscrites dans le projet de loi de programmation, après un pic à 87,4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 86,8% du PIB en 2013, puis 85,3 % du PIB au terme de la période de programmation.

### 3.3. Réforme fiscale : la nouvelle donne se précise

#### **Suppression de la taxe professionnelle et création de la contribution économique territoriale**

**La taxe professionnelle** (TP) est supprimée dès 2010. Elle est remplacée par la contribution économique territoriale (CET), elle-même composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE est assise sur les biens immobiliers des entreprises multipliés par un taux voté par les collectivités bénéficiaires (communes et groupements).

La CVAE, perçue par l'ensemble des collectivités locales, est assise sur la valeur ajoutée des entreprises générant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 euros multipliée par un taux unique de 1,5 %.

Dans les faits, l'État prend à sa charge tout ou partie de la CVAE des entreprises dont le CA est inférieur à 50 millions d'euros.

La CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée du contribuable.

## **2010 : un régime transitoire**

En 2010, les collectivités locales cessent de percevoir la TP et reçoivent, pour cette seule année, une compensation relais. Celle-ci est égale, pour chaque collectivité, au plus avantageux entre le produit de TP perçu en 2009 et le montant résultant de l'application aux bases théoriques de TP 2010 du taux 2009 dans la limite d'une majoration de 1 % par rapport au taux 2008. Les communes et groupements à fiscalité propre (GFP) votent également un « taux relais » de CFE en 2010. Le montant total de compensation relais perçu par les collectivités locales est estimé à près de 31,4 milliards d'euros (nets des prélèvements et reversements au titre des FDPTP, du prélèvement France Télécom et de la participation au titre du PVA), soit 1,1 milliard d'euros de plus par rapport au produit de TP 2009.

## **2011 : une nouvelle répartition des ressources**

### Répartition de la CET

En 2011, les collectivités locales perçoivent directement la CET, dont le montant total devrait couvrir 69 % de l'ancienne TP perçue (champ 2010). La CFE représente 19 % de l'ancienne TP; elle est intégralement versée aux communes et groupements à fiscalité propre (GFP). La CVAE devrait correspondre à la moitié du montant de la TP. Son montant est réparti à hauteur de 26,5 % aux communes et GFP, 48,5 % aux départements et 25 % aux régions. Par collectivité, la répartition de la CVAE se fait sur la base du critère de territorialisation, avec cependant, pour les départements et les régions, la mise en place d'un mécanisme de péréquation, prévu par le PLF pour 2011

### Répartition de l'IFER

Environ 4 % de l'ancienne TP sont compensés par une nouvelle Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Le montant de l'IFER sera réparti à hauteur de 50 % aux régions, 33 % au bloc communal et 17 % aux départements.

### Transferts de ressources

Les collectivités locales reçoivent également certaines recettes de l'État : le solde des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), et une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale. L'ensemble représente 18 % de l'ancienne TP. Les communes et GFP perçoivent également la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom). La répartition des ressources fiscales entre niveaux de collectivités est réorganisée. À partir de 2011, les départements reçoivent la part régionale de TFPB, tandis que les communes et GFP héritent des parts régionales et départementales de TFNB ainsi que de la part départementale de TH.

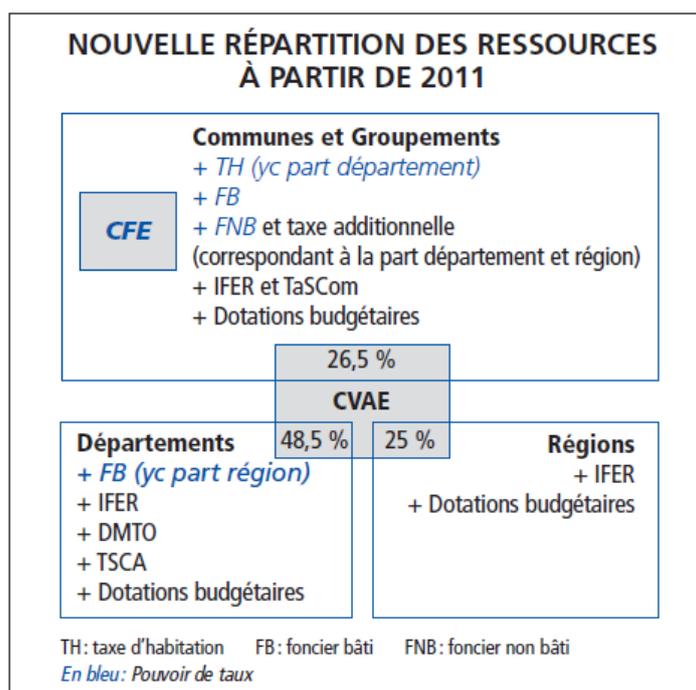
## Réorganisation fiscale

La nouvelle donne fiscale induit donc d'importantes modifications en matière de spécialisation fiscale, mais également de pouvoir de taux, en particulier pour les régions. En effet, celles-ci ne disposent plus d'aucun produit d'imposition directe sur les ménages, leur fiscalité reposant en grande partie sur les entreprises (CVAE, IFER). Elles perdent en même temps tout pouvoir de taux sur leur fiscalité directe. Les départements conservent à la fois une fiscalité ménages et entreprises, leur pouvoir de taux ne porte plus que sur la TFPB, équivalant à 46 % de leur produit total de fiscalité directe de 2009.

Le bloc communal conserve un pouvoir de taux à hauteur de 85 % de ses anciennes ressources fiscales directes, mais dorénavant réorienté majoritairement sur la fiscalité des ménages. À noter que le pouvoir de taux sur la TP était déjà amputé sur la moitié des bases imposables du fait du plafonnement à la valeur ajoutée (PVA).

## La garantie individuelle de ressources

Afin de garantir la neutralité de la réforme, deux mécanismes sont introduits en 2011. La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) est versée par l'État aux collectivités qui subissent des pertes de ressources du fait de la réforme. Correspondant à 8 % de l'ancienne TP, elle est estimée à partir du montant des pertes subies par niveau de collectivités, et répartie par collectivité au prorata de ces pertes. Cette dotation permet de compenser l'intégralité des pertes uniquement au niveau global de la catégorie de collectivité mais pas individuellement, d'où la mise en place des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Pour chaque niveau de collectivités, le FNGIR est alimenté par écrêtement des surcroûts de recettes des collectivités « bénéficiaires » de la réforme. Il est versé à celles qui subissent encore des pertes après le versement de la DCRTP. Au total, 3,9 milliards d'euros devraient transiter par les FNGIR. La dotation de compensation et les versements/prélèvements du FNGIR sont figés à compter de 2011: les collectivités attributaires de ces recettes seront privées de dynamisme sur une partie de leurs ressources. À titre d'exemple, pour environ 12 % des GFP, les montants de DCRTP et de FNGIR constitueront au moins 15 % de leurs nouvelles recettes en 2011. Cette proportion est encore plus forte pour les communautés d'agglomération (30 % d'entre elles).



En milliards d'euros	Toutes collectivités		
	Avant réforme	Après réforme	% TP
Taxe professionnelle	30,8	-	
Contribution économique territoriale	-	21,2	69
CFE	-	5,8	19
CVAE	-	15,4	50
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer)	-	1,3	4
Ressources transférées	-	8,2	27
Solde de DMTO	-	0,4	1
Solde de TSCA	-	2,9	9
DCRTP	-	2,5	8
Frais d'assiette/recouvrement et compensations d'exonération*	-	2,4	8
<b>TOTAL</b>	<b>30,8</b>	<b>30,8</b>	<b>100</b>

#### 4. LA SITUATION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL (SYNDICATS INTERCOMMUNAUX)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, **le nombre de syndicats** s'établit à 15 378, dont 10 789 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), 1 395 à vocation multiple (SIVOM) et 3 194 syndicats mixtes (2 194 ouverts et 1 000 fermés). Les syndicats comptent 525 unités de moins par rapport à 2009. Les SIVU et les SIVOM voient leur nombre diminuer respectivement de 584 et 72, à l'inverse, les syndicats mixtes augmentent de 131.

##### 4.1. Taille et structure des budgets

**Les dépenses des syndicats** (hors remboursement de dette) atteignent plus de 15,7 milliards d'euros en 2010. Les trois quarts de ces dépenses relèvent des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers, de transports de personnes et de production et distribution d'énergie.

**La part des dépenses d'investissement** dans les dépenses totales est très variable selon l'activité ; elle s'échelonne entre 84 % pour les syndicats compétents en matière de production et distribution d'énergie et 6 % pour ceux ayant pour objet le ramassage scolaire. En moyenne, elle est de 47 %.

##### 4.2. Section de fonctionnement

**Les dépenses de fonctionnement** s'élèvent à plus de 9,3 milliards d'euros en 2010. Elles sont composées principalement :

- des achats et charges externes (près de 4,5 milliards d'euros) qui constituent la moitié des dépenses de gestion. Ils comprennent essentiellement les achats de matières premières et les prestations de services extérieurs;
- des dépenses de personnel (1,9 milliard d'euros) qui représentent 20% des dépenses de fonctionnement;
- des charges d'intérêt (plus de 510 millions d'euros) qui enregistrent à nouveau un repli en 2010 sous l'effet de la baisse continue des taux d'intérêt.

Les autres dépenses de gestion incluent pour une large part les subventions versées et s'élèvent à près de 2,5 milliards d'euros.

Les recettes courantes des syndicats atteignent 12,2 milliards d'euros en 2010. Elles sont alimentées principalement :

- à hauteur de 40 % par des dotations et participations (provenant pour 60 % des contributions des communes et des groupements à fiscalité propre et plus marginalement des départements) ;
- pour plus d'un tiers par le produit des ventes et prestations de services auprès des usagers ;
- pour une part plus faible (environ 15 %), par le produit des impôts et taxes (essentiellement le versement transport, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe sur l'électricité et les contributions fiscalisées des membres.

### **4.3. Investissement et moyens de financement**

**L'évolution des dépenses d'investissement** des syndicats est limitée en 2010 malgré l'impact du cycle électoral communal positif. Le plan de relance de 2009, auquel 1 723 syndicats ont participé, et le climat d'incertitude qui pèse sur les finances locales en lien avec les réformes fiscale et territoriale suspendent la reprise des investissements locaux.

Les dépenses d'investissement hors dette des syndicats, environ 6,4 milliards d'euros, sont financées presque intégralement par les ressources propres d'investissement et l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement. Le recours à l'endettement est faible, compte tenu d'un investissement peu dynamique depuis 2007.

## **B. LES PERSPECTIVES 2011 POUR LE SYNDICAT DE COMMUNES DE L'ILE NAPOLÉON**

### **1. LES RESSOURCES DU SYNDICAT DE COMMUNES**

Les ressources dont dispose le syndicat de communes de l'île Napoléon sont constituées :

- Des contributions que lui versent ses communes membres au titre des compétences dont elles lui ont transféré l'exercice, voire d'autres collectivités (M2A notamment) ;
- Du versement du fonds de compensation de TVA (FCTVA) au titre des travaux réalisés ;
- Des subventions et participations versées par le département, éventuellement la région et l'Etat au titre de ces mêmes investissements.

#### **1.1. Les contributions des communes**

Dans le cadre de la fusion des différentes intercommunalités de la région mulhousienne, les communes ont vu leurs attributions de compensation de taxe professionnelle réévaluées pour tenir compte du retour, dans la sphère communale, d'un certain nombre de compétences jusqu'à lors exercées par les EPCI préexistants mais non reprises par la nouvelle communauté d'agglomération.

Ces compétences concernent principalement :

- Les travaux (neufs ou de gros entretien) de la voirie ;
- Les travaux (neufs ou de gros entretien) des bâtiments communaux ;
- Les contributions à certains organismes de regroupement (SDIS, brigade verte, etc.) ;

- L'aide à l'association de gestion des RPA de Sausheim ;
- L'entretien de la colline de jeux de Sausheim ;
- Les actions en faveur de la jeunesse (centres de loisirs sans hébergement, séjours de vacances, etc.) initiées par L'Ile aux Copains, Les Copains d'Abord et La Passerelle.

S'y ajoutent :

- Les contributions directes versées par Illzach et Rixheim au titre de compétences plus spécifiques, comme par exemple la gestion des écoles (maternelle et élémentaire) de l'Ile Napoléon à Rixheim (355 K€) ;
- Les fonds de concours versés par M2A au titre des opérations qui seront réalisées pour son compte à travers des conventions de mandat (crèche et périscolaire à Sausheim (800 K€) ; crèche/périscolaire Ile Napoléon et Entremont à Rixheim (3,2 M€) ; périscolaire de Dietwiller (110 K€) ;
- Les contributions directes versées au titre des remboursements d'emprunts par les communes de Habsheim (135 K€), Rixheim (87 K€), Sausheim (195 K€) et subsidiairement Illzach (100 €).

### **1.2. Le versement du FCTVA**

L'article 44 de la loi de finances avait reconduit, en 2010, le dispositif mis en œuvre par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie et qui ouvre à nouveau la possibilité, pour les collectivités qui signent une convention avec l'Etat, de bénéficier sous certaines conditions, d'un versement anticipé du fonds de compensation de la TVA avec une seule année de décalage (au lieu de deux sous le régime de droit commun).

Le SCIN a signé cette convention. Sous réserve de vérification par les services de l'Etat, les objectifs fixés ont été atteints. Le remboursement de TVA des travaux réalisés en 2010 devrait donc intervenir dès cette année, pour un montant d'environ 1 M€.

### **1.3. Les subventions**

Les travaux réalisés par le SCIN au titre de ses deux compétences principales (voirie et bâtiments) sont éligibles aux subventions versées notamment, par le conseil général du Haut-Rhin et la région Alsace.

Les aides diverses ayant fait l'objet de notifications en 2010 mais non encore perçues, s'élèvent à environ 1,6 M€ pour 2011.

### **1.4. Les emprunts**

Afin de bénéficier d'un effet de levier permettant de consacrer l'autofinancement aux opérations de bâtiments, qui représentent de loin les investissements les plus importants, mais aussi d'apporter plus de souplesse dans la gestion du budget syndical, le SCIN envisage de recourir à l'emprunt, pour le financement des travaux de voirie.

Ce changement du schéma de financement des investissements, fera l'objet d'un arbitrage définitif lors du vote du budget primitif 2011.

Le montant total du ou des emprunts à contracter n'est donc pas connu à ce jour et comme il aura une influence significative sur le montant des contributions communales, il n'est pas possible, au stade du débat d'orientations budgétaires, de déterminer ces dernières avec suffisamment de précision.

Néanmoins, les programmes de travaux ayant été arrêtés en étroite concertation avec les communes, il est possible de cerner l'ensemble des dépenses par blocs de compétences (sous réserve d'ajustements à intervenir, notamment en ce qui concerne les charges financières dont la variation sera fonction de l'arbitrage sur les emprunts).

## 2. LES DÉPENSES PAR BLOCS DE COMPÉTENCES

### Fonctionnement - estimations 2011

Intitulé	Montant
Charges à caractère général	450 000 €
Charges de personnel et frais assimilés/indemnités des élus	1 350 000 €
Charges financières	142 000 €
Fonctionnement du groupe scolaire de l'île Napoléon à Rixheim	355 000 €
Subvention à l'association de gestion des RPA de Sausheim	75 000 €
Entretien de la colline de jeux à Sausheim	55 000 €
Contributions aux organismes de regroupement :	
▪ SDIS	486 000 €
▪ Brigade verte	105 000 €
▪ Syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban	9 000 €
Actions jeunesse :	
▪ Subvention « La Passerelle »	590 000 €
▪ Subvention « Les Copains d'Abord » (Maison Bleue)	82 000 €
▪ Prestations marché « L'île aux Copains »	370 000 €
▪ Prestations marché « Les Copains d'Abord » <sup>(1)</sup>	1 510 000 €
<b>Total</b>	<b>5 579 000 €</b>

<sup>(1)</sup> Y compris remboursement, à M2A, des prestations effectuées en 2010

### Investissement – estimations 2011

Intitulé	Montant
Remboursements d'emprunts	275 000 €
Restes à réaliser travaux SCIN (voiries et bâtiments)	5 643 500 €
Travaux à réaliser pour le compte de M2A (y compris RàR 2010)	4 668 000 €
Opérations nouvelles de voirie :	
▪ Baldersheim	683 000 €
▪ Battenheim	797 500 €
▪ Dietwiller	1 820 500 €
▪ Habsheim	1 481 000 €
▪ Rixheim	1 495 000 €
▪ Sausheim	790 000 €

Opérations nouvelles de bâtiment :	
▪ Baldersheim	450 000 €
▪ Battenheim	195 000 €
▪ Dietwiller	90 000 €
▪ Habsheim	900 000 €
▪ Rixheim	1 285 000 €
▪ Sausheim	2 820 000 €
<b>Total</b>	<b>23 393 500 €</b>

### 3. PROGRAMME DE TRAVAUX 2011 (OPERATIONS NOUVELLES)

La programmation pluriannuelle 2010-2013, pour l'ensemble des communes ayant adhéré aux compétences voiries et bâtiments, a été approuvée par délibération du 24 mars 2010.

Cette programmation a fait l'objet d'ajustements de la part des communes, en fin d'année 2010.

Le programme des travaux 2011 (opérations nouvelles) est synthétisé en page suivante.



# Programme de travaux 2011 (opérations nouvelles)

## Baldersheim

### Voiries

- Prolongement de la rue du Stade.....30 000 €
- Réaménagement de la rue de Bourgogne.....300 000 €
- Réaménagement de la rue de Franche-Comté .....200 000 €
- Parking cimetière et salle polyvalente.....150 000 €
- Feux tricolores, éclairage public.....3 000 €

### Bâtiments

- Mise en conformité bâtiment Union.....200 000 €
- Mise en conformité club-house football.....250 000 €

## Battenheim

### Voiries

- Réaménagement de la rue du Cimetière .....346 000 €
- Réaménagement de la rue d'Ottmarsheim.....400 000 €
- Rond-point de la rue des Cigognes.....30 000 €
- Petit entretien de voirie, feux tricolores, éclairage public .....21 500 €

### Bâtiments

- Construction club-house tennis .....180 000 €
- Accessibilité salle polyvalente (école maternelle) .....15 000 €

## Dietwiller

### Voiries

- Réaménagement voiries lotissement La Valbonne .....1 800 000 €
- Petit entretien de voirie, feux tricolores, éclairage public .....20 500 €

### Bâtiments

- Etudes c/ construction école maternelle .....90 000 €
- Etudes c/ construction périscolaire .....110 000 €

## Habsheim

### Voiries

- Réaménagement de la rue de la Délivrance .....450 000 €
- Aménagement giratoire rue de la Rampe/de l'Aviation .....500 000 €
- Réaménagement de la rue du Cerf/abords CTM .....500 000 €
- Petit entretien de voirie, feux tricolores, éclairage public .....11 000 €
- Chemins des collines .....20 000 €

### **Bâtiments**

- Isolation extérieure école Saint-Martin .....400 000 €
- Construction centre technique municipal.....500 000 €

## **Rixheim**

### **Voiries**

- Réaménagement de la rue Victor Hugo .....400 000 €
- Réaménagement de la rue Zumstein.....700 000 €
- Réaménagement de la rue des Marguerites .....170 000 €
- Piste cyclable « Entremont-Marguerites ».....140 000 €
- Feux tricolores.....25 000 €
- Sécurisation rue des Armateurs .....30 000 €
- Chemins des collines .....30 000 €

### **Bâtiments**

- Construction complexe sportif Ile Napoléon .....500 000 €
- Construction crèche/périscolaire/salle Entremont .....3 600 000 €
- Construction périscolaire Ile Napoléon .....180 000 €
- Travaux école maternelle Ile Napoléon .....95 000 €
- Travaux école primaire Ile Napoléon.....90 000 €

## **Sausheim**

### **Voiries**

- Réaménagement de la rue de Saint-Louis .....250 000 €
- Réaménagement de la rue de la Forêt Noire .....450 000 €
- Parking groupe scolaire Nord .....25 000 €
- Forage de reconnaissance Colline de Jeux.....5 000 €
- Petit entretien de voirie, éclairage public.....60 000 €

### **Bâtiments**

- Réhabilitation bâtiment ACL.....1 500 000 €
- Réfection toiture CTM/photovoltaïque .....1 000 000 €
- Etude extension dépôt sapeurs-pompiers .....100 000 €
- Travaux bâtiment service social .....100 000 €
- Menuiseries extérieures divers bâtiments .....100 000 €
- Diagnostic rénovation presbytère Saint-Laurent.....20 000 €

Commune	Charges SCIN	Jeunesse	GS Ile Napoléon	SDIS	B. Verte	SMQCV	RPA	Coll. Jeux	Total
Baldersheim	198 062 €	190 463 €		47 000 €	8 500 €	3 000 €			447 025 €
Battenheim	167 994 €	165 179 €		20 000 €	4 500 €	3 000 €			360 673 €
Dietwiller	139 501 €	140 633 €		19 000 €	4 000 €				303 134 €
Habsheim	235 260 €	225 714 €		72 000 €	15 000 €				547 973 €
Illzach	371 €		1 562 €						1 933 €
Rixheim	592 769 €	565 299 €	353 438 €	221 000 €	32 500 €				1 765 007 €
Sausheim	608 044 €	574 712 €		107 000 €	40 500 €	3 000 €	75 000 €	55 000 €	1 463 255 €
<b>Total</b>	<b>1 942 000 €</b>	<b>1 862 000 €</b>	<b>355 000 €</b>	<b>486 000 €</b>	<b>105 000 €</b>	<b>9 000 €</b>	<b>75 000 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>4 889 000 €</b>

## Edition du bulletin syndical

Annexe n° 4

Tableau d'analyse des offres

Prestation	Prestataire		
	Jeker Communication	Maetva Kozak	Agence Shake Up
Conception du bulletin (par numéro)	3 588,00 €	1 200,00 €	N'a pas répondu à la consultation
Elaboration du contenu de chaque numéro		2 900,00 €	
Réalisation du bulletin (par numéro)		2 320,00 €	
Impression 17 500 exemplaires	2 628,00 €	3 530,00 €	
Coût total HT par numéro	6 216,00 €	9 950,00 €	
<b>Coût total HT pour 2 numéros</b>	<b>12 432,00 €</b>	<b>19 900,00 €</b>	